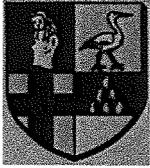


COMMUNE
DE
DUTTLENHEIM
67120

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 02/2017PM
Concernant des travaux de voirie
Rue du Général Leclerc
du 28 août au 06 octobre 2017



Le Maire de la Commune de DUTTLENHEIM

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 2542-2, L 2542-4 et L 2242-8 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R325-12 et R 417-10 ;

VU la demande présentée par la société **EUROVIA** pour le compte de la **Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM – MUTZIG** ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation des travaux il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération :

ARRÊTE

Art. 1 Pendant la période du 28 août 2017 à 07h00 au 06 octobre 2017 à 18h00, le stationnement et la circulation seront interdites à tous véhicules, pour cause de travaux de voirie, rue du Général Leclerc, entre la rue du Général De Gaulle et la rue du 24 novembre.

Seuls seront autorisés à circuler les véhicules appartenant au pétitionnaire.
L'accès aux riverains sera maintenue selon l'avancée des travaux.

Art. 2 Tout véhicule en stationnement dans la zones précitée sera considéré en stationnement gênant et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Art. 3 Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place et entretenu par le pétitionnaire

Art. 4 Dans le cadre de la déviation, la circulation routière est autorisé Chemin des Prés, en sens unique vers DUPPIGHEIM.

Art. 5 Les infractions seront constatées par Procès Verbal et poursuivies conformément au droit applicable.

Art. 6 Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché-Notifié
le 23 AOUT 2017

MM. le Commandant du Centre de Secours Principal de MOLSHEIM
le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MOLSHEIM
le Chef de Section des Sapeurs Pompiers de DUTTLENHEIM
le Président de la Communauté de Communes de la région de MOLSHEIM -
MUTZIG
le Président du SELECT'OM
le Président de l'association foncière
Société EUROVIA

Transmis au
S/Préfet
le 23 AOUT 2017

Duttlenheim, le 21 août 2017

Le Maire

